Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20261015-D2026_067-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 8 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 16
Votants : 22

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, DRAGON Vanessa, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, BOUJU Nicolas, BOULANGER Nadège, PLAINFOSSÉ Isabelle, CONFLANT Linda, ROY Baptiste, BARBAULT Hervé, BEARNEZ Mélanie, LOUAZEL Eric

Etaient absents excusés : MOUCHOUX Denis (donne pouvoir à ROUAULT Hervé), BOUDOU Maryse (donne pouvoir à GUÉRIN Catherine), DENOUAL Erwan (donne pouvoir à ROY Baptiste), FAISANT Catherine (donne pouvoir à Hervé BARBAULT), SOHIER Benoît (donne pouvoir à PLAINFOSSÉ Isabelle), VETIER Loan (donne pouvoir à FOUERE Gaëlle) ODIC Sabrina

Secrétaire de séance : Stéphane COUASNON est élu secrétaire de séance

---

D2026_067- Achat des 6/8ème de la parcelle AB n°85- Ruelle du Chauchix

Rapporteur : Brigitte LOMAKINE

La délibération n°8 du 8 juillet 2016 avait validé l'acquisition des 2/8e de la parcelle AB n°85, située ruelle du Chauchix. La présente délibération vise à finaliser ce dossier en acquérant les 6/8e restants auprès de Monsieur Damien EVEN et Monsieur Philippe DEROFF afin d'intégrer la parcelle dans son intégralité au domaine public et d'en confier l'entretien à la commune.

L'avis des domaines précise que cette parcelle peut être estimée à l'Euro symbolique et que la mutation s'analyse comme un transfert de charge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 2241-1 définissant les compétences du conseil municipal en matière d'acquisition immobilière,
VU la délibération n°8 en date du 8 juillet 2016 relatif à l'achat pour partie de la parcelle AB n°85.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir l'intégralité de la ruelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE (dont six pouvoirs) :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20261015-D2026_067-DE

- **DE VALIDER** l'achat d'une partie de la ruelle du chauchix, 6/8ème AB n°85 au prix de l'euro symbolique

- **DE PRÉCISER** que le bien sera intégré au domaine public

-**DE PRÉCISER** que tous les frais (notaire, géomètre et frais de procuration) concernant cette affaire seront pris en charge par la commune

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout acte utile et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN

MAIRIE de SAINT-DONNAN
R.F.
35 ILLE-et-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Stéphane COUASNON